



Tél. 02.40.26.35.00
e-mail : contact@ville-lege44.fr

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
DU MINIBUS MUNICIPAL DE LEGÉ**
Pour les associations legéennes

Entre, **Monsieur Jean-Claude BRISSON**, Maire, représentant la Commune de LEGÉ, **d'une part**,

Et l'association :

Représentée par Mme, M. : **d'autre part**,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de LEGÉ met à disposition de l'association sus mentionnée le minibus municipal Immatriculé **FF-719-MJ**.

Destination :

L'utilisation du véhicule est réservée aux associations legéennes et **uniquement** au transport de personnes. Le nombre de passagers ne devra **pas dépasser 9 personnes (8 + le chauffeur)**.

Période :

Elle devra strictement respecter la période remplie dans ce contrat.

Périmètre géographique :

L'utilisation du véhicule devra s'effectuer dans un rayon maximum de 400 kms (Aller/Retour) autour de la commune. Si tel n'est pas le cas, une demande devra être faite par courrier auprès du Maire au minimum 2 mois avant le déplacement afin d'obtenir une « autorisation préalable ».

Modalités :

Le minibus sera exclusivement conduit par la personne nommée par l'association en tant que chauffeur (joindre obligatoirement la copie du permis de conduire). La personne s'engage ainsi à ne pas prêter le véhicule. Le véhicule mis à disposition devra uniquement être utilisé dans le cadre de la poursuite de l'objet de l'association sans pouvoir faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Le chauffeur devra avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans.

Assurance/Responsabilité :

Durant le déplacement, le minibus ainsi que le chauffeur et les passagers sont assurés par la mairie de LEGÉ. Toutefois, la commune pourra se retourner contre l'association en cas de faute ou infraction au code de la route ou pour tout manquement à ce règlement. De ce fait, l'association devra rembourser la franchise en cas de dommage et/ou procéder au règlement des amendes en cas d'infraction.

Prix :

Le prêt du minibus est gratuit mais **l'association devra s'acquitter des frais de carburant** en rendant le véhicule avec la même contenance de réservoir qu'au moment de la prise de possession du véhicule.

Obligations :

Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où la personne l'a trouvé **(propre aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur avec le plein de carburant)**. En cas de manquement à ces obligations, l'association peut se voir refuser tout nouveau prêt du minibus.

PRET DU VEHICULE

 **Attention : nouvelle adresse des Ateliers Municipaux / 7 rue de la Charrie – 44650 LEGÉ**

Prise du véhicule :

Date et heure → le

Récupération du véhicule **uniquement aux heures d'ouvertures des ateliers municipaux**
(8h00 - 12h / 13h30 - 17h00)

Restitution du véhicule :

Date et heure → le

Récupération du véhicule **uniquement aux heures d'ouvertures des ateliers municipaux**
(8h00 - 12h / 13h30 - 17h00)

Renseignements concernant le déplacement :

Motif du déplacement :

Lieu et nombre de kilomètres prévus :

Nom du ou des conducteurs :

Etat du véhicule : Vérification avec les ateliers municipaux.

Contactez Yannick JOSLAIN au 06.43.61.91.71 **aux heures d'ouvertures des Ateliers municipaux**
(8 H 00 – 12 H 00 / 13 H 30 – 17 H 00)

Kilométrage à remplir avec l'agent municipal

Compteur à la prise du véhicule /.../.../.../.../.../.../

Niveau d'essence (départ)

Compteur au retour du véhicule /.../.../.../.../.../.../

Niveau d'essence (retour)

Nombre de kilomètres parcourus :



Observations (Etat du véhicule intérieur et extérieur) à remplir avec l'agent municipal) :

Aller :

.....

Retour :

.....

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions particulières du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve. Le contrat sera signé, au minimum, 48 heures à l'avance.

Fait à LEGÉ, le

L'association :

M. Jean-Claude BRISSON, Maire

Rappel des pièces à fournir :

- Copie du permis de conduire du chauffeur

Rappel :

Le Minibus est mis à disposition et restitué uniquement aux heures d'ouvertures des ateliers municipaux. En dehors de ces horaires d'ouverture, le Minibus est **sous la responsabilité du loueur**. * **ATTENTION** : dans le cas d'un transfert du Minibus **entre associations** (sans passer par les ateliers municipaux), merci de faire copie de votre contrat complété par vous à votre successeur.